Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20261021-202610007-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2026-10-007

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 octobre 2026

Date de convocation : le 14 octobre 2026

Membres : en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

*L'an **deux mil-vingt-six** le mercredi vingt et un octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann, Mme LE GUERN Anne-Marie, Mme MUFRAGGI Francine, Mme MOREL Anaïs, Mr FOMEL Joffray, M. GAUTHIER Sébastien.

Absents non excusés : M. LE GRAVET Sébastien

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20261021-202610007-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

Le Maire propose donc de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2027 comme suit

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2026	25%	CREDITS OUVERTS EN 2027
20	65 900	16 475	16 475
203	65 900	16 475	16 475
21	967 835	241 958.75	241 958.75
2115	350 408	87 602	87 602
2131	617 427	154 356.75	154 356.75
TOTAL	1 033 735	258 433.75	258 433.75

Le montant autorisé des dépenses d'investissement pour les chapitres 20 et 21 est de 258 433.75 euros.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2027, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que présenté.

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 21 octobre 2026
Pour copie conforme, Le Maire

La secrétaire de Séance,

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
✆ 02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr